



CCAS - Ville de Mérignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025_005

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS, LA VILLE DE MÉRIGNAC ET LE COLLECTIF HANDICAP !

POUR LA MISE A DISPOSITION DU RELAIS DES AIDANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉPIT DES AIDANTS HORS DOMICILE – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 13 février 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Michèle BOURGEON (Procuration à Jacques NAU), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le Relais des Aidants a ouvert ses portes le 8 octobre 2018 à Mérignac.

Identifié comme un lieu « ressource » de proximité, dédié aux « proches-aidants » quel que soit l'âge et la pathologie de la personne aidée, le Relais des Aidants propose un soutien global et favorise l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des proches aidants et couples aidants-aidés, ainsi que les moyens existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et institutions du territoire qui animent des actions en direction des proches aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche de co-construction, le CCAS participe activement, depuis octobre 2020, avec la Ville de Mérignac et l'association Collectif Handicap ! au projet « **La Calmie** », qui s'adresse aux parents d'enfants en situation de handicap afin de :

- Les soutenir au quotidien dans leur rôle,
- Prévenir et/ou lutter contre l'isolement et l'épuisement des proches-aidants,
- Faire émerger de nouvelles solidarités et entraides mutuelles.

La convention reconduite permet de conforter le partenariat engagé entre nos structures, envisager, coconstruire et développer des projets en direction des proches-aidants et couples aidants/aidés, en autorisant notamment Le Collectif Handicap ! à occuper les locaux du Relais des Aidants pour la mise en œuvre du « **projet de solution de répit des aidants hors domicile** », le 1er samedi du mois, et si besoin, durant certains temps de vacances scolaires selon un calendrier prévisionnel défini en commun.

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit, par le Relais des Aidants, si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Signer la convention de partenariat avec l'association Collectif Handicap ! portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- Signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 février 2025

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.